

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation 22 Novembre 2021	Lundi 29 Novembre 2021	<b>Séance du : Lundi 29 Novembre 2021</b>
		L'An Deux Mille Vingt et un, le vingt-neuf novembre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	Votes : <b>34</b>	
Présents : 26	Pour : 34	
Absents : 11	Contre : 0	
Représentés : 8	Abstention : 0	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), M. Arnaud MOULS (Canet), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont L'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont L'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault) Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuranc Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan) M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), Jacky PEREZ (Villeneuveville).

Absents représentés : Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières) représentée par M. Claude REVEL (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet) représentée par Mme Marie-Luce LOSCHI ; M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), représenté par Mme Daria PICARD (Ceyras), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont L'Hérault) représentée par M Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault), M. ELNECAVE Georges (Clermont L'Hérault) représenté par M Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Sophie ROYON (Paulhan) représentée par Mme Christine RICARD (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan)

Absent(e)s : Mme Françoise REVERTE (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), M. Jean Luc BARRAL (Clermont L'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), M Olivier BRUN (Fontès), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Gérald VALENTINI (Valmasclé),

## **Développement économique – Convention avec la Région Occitanie pour la mise en œuvre d'une aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la société SCI FELINES au profit de la SA MAGNE**

Monsieur BARDEAU rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibération en date du 19 décembre 2018, la Communauté de communes du Clermontais a approuvé un régime d'aides à l'immobilier d'entreprises.

Le projet de convention ci-joint a pour objet de définir les modalités de participation de la Région Occitanie à l'aide à l'immobilier d'entreprise décidée par la Communauté de communes par délibération du Conseil communautaire en date du **29 juin 2021**, en faveur de la SCI FELINES au profit de la **SA MAGNE** (bénéficiaire final), pour son projet de construction à Clermont l'Hérault sur la zone de la Salamane, d'un site pilote afin de répondre aux nouveaux enjeux et obligation de l'agriculture rassemblant ainsi son activité de négoce de produits et matériels destinés à l'agriculture mais également un service de conseils et d'accompagnement des agriculteurs.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet tant pour le développement de l'activité économique de l'entreprise SA MAGNE, que pour l'impact attendu en termes de création d'emplois (15 créations prévisionnelles à

2026), la Région et l'EPCI décident de contribuer au financement du projet mentionné selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT en €			Recettes HT en €			
Libellé	Assiette totale présentée	Assiette retenue (Région)		Assiette totale retenue	Aide	Taux (en %)
Dépenses d'investissement - Aménagements	2 140 711	2 140 711	<b>EPCI</b>	2 310 205	<b>36 963</b>	1,6
Terrain	727 938	72 794	<b>La Région</b>	2 310 205	<b>86 274</b>	3,7
Prestation conduite du projet	96 700	96 700				

Dépenses HT en €			Recettes HT en €			
Libellé	Assiette totale présentée	Assiette retenue (Région)		Assiette totale retenue	Aide	Taux (en %)
			<b>Total aides publiques</b>			
			Autofinancement		2 186 968	94,7
<b>TOTAL</b>	<b>2 965 349</b>	<b>2 310 205</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 310 205</b>	<b>2 310 205</b>	<b>100</b>

Cette convention prévoit que :

- L'instruction de la demande d'aide complémentaire de la Région est assurée par les services de la Région. La décision d'octroi est prise par la Commission Permanente de la Région.
- L'aide régionale ne pourra être maintenue que si le bénéficiaire final maintient pendant 3 ans, à compter de la date de fin de programme, les actifs aidés sur le site ayant bénéficié de l'aide.

En conséquence, Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention définissant les modalités de participation de la Région Occitanie à l'aide à l'immobilier d'entreprise.
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus, réparti entre la Région Occitanie, l'EPCI et l'autofinancement de l'entreprise.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

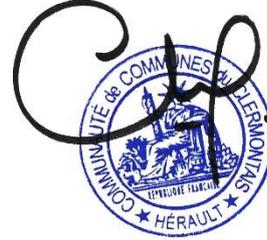
Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BARDEAU et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention définissant les modalités de participation de la Région Occitanie à l'aide à l'immobilier d'entreprise.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus, réparti entre la Région Occitanie, l'EPCI et l'autofinancement de l'entreprise.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontois,



Claude REVEL.